

ARRETE n° 21 - 2024

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE au nom de la commune de VILLAZ

Dossier n° DP07430324X0003		
Date de dépôt :	22/01/2024	Surface de plancher créée : m ²
Affichage avis de dépôt :	22/01/20204	
Complété le :	/	
Demandeur :	CHENELAT Anne-Catherine	Nombre de logements créés :
Demeurant à :	2 chemin des Mivres 74370 Villaz	
Pour :	Escalier droit en métal avec garde-corps	Destination :
Adresse du terrain :	2 chemin des Mivres 74370 Villaz	
Référence cadastrale :	0A-2604, 0A-2601, 0A-2605, 0A-2598	

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020, ;

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : A,

VU l'avis de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 30/01/2024,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 07/02/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD

